26me Année N° 5346 — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE, 17 — Jeudi 8 Juin 1882

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire, Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Lafitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue d'Havré, 25.
A Lille, à la succursale de l'*Agence Havas*, rue de la Gare et aux bureaux du *Mémorial*, Grand Place, (entrée par les débris Saint-Etienne).
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'*Agence Havas*, place de la Bourse, 8, ou rue Notre-Dame-des-Victoires, 34

ROUBAIX, LE 7 JUIN 1882

Bulletin du Jour

On sait la tolérance, la modération, que la majorité de la Chambre met dans ses rapports avec la minorité. Nous avions eu déjà un exemple probant de son impartialité, lors de l'incident motivé par proposition de M. de Lanessan, tendant à faire lever la séance, samedi, en signe de deuil, à l'occasion de la mort de Garibaldi. L'opposition des députés de la droite avait été étouffée, et c'est à peine si quelques-uns de ses membres avaient pu faire entendre leurs protestations patriotiques. Lundi, à l'occasion de la lecture du procès-verbal, les voix des représentants de la minorité qui voulaient s'élever contre la façon incorrecte dont le président avait dirigé samedi les débats, n'avaient pu se faire entendre.

Deux coups de sonnette, et M. Brisson avait déclaré l'incident clos! Cette façon d'étrangler les débats, n'a pas été du goût de la droite, et hier encore, elle s'est élevée avec énergie contre le despotisme de la majorité et du président. On pouvait croire que M. Brisson ferait preuve (au moins une fois) d'impartialité, en laissant les orateurs de la minorité s'expliquer librement. C'était mal connaître l'esprit étroit et sectaire de l'ancien directeur du *Siècle*. Il a étouffé la discussion une seconde fois et tout a été dit.

La Porte, à la date du 3 juin a adressé à ses agents diplomatiques deux circulaires, qui ont été communiquées verbalement à toutes les grandes puissances. Dans le premier document, le gouvernement turc déclare que ses droits et devoirs de cour souveraine lui confèrent le mandat « de maintenir l'ordre et le *statu quo* dans cette province, qui fait partie intégrante de l'empire ottoman, et de raffermir l'autorité du khédive » ; c'est dans ce but, ajoute-t-il, qu'il a envoyé en Egypte un dignitaire de l'Etat ayant rang de maréchal.

La seconde circulaire, en date du même jour, exprime l'espoir que la mission de Dervisch suffira à rétablir l'ordre en Egypte ; le gouvernement du sultan se fonde sur cet espoir pour exprimer des doutes à l'égard de l'opportunité et de l'efficacité d'une conférence des ambassadeurs sur la question égyptienne. La Porte rappelle que « dans l'ordre naturel des choses, c'est la mission envoyée par le souverain légitime et territorial qui doit primer toute autre mesure et toute autre considération. » Elle conclut en exprimant l'espoir que les puissances partageront sa manière de voir en cette circonstance.

Ces deux documents ont paru hier matin dans le *Times*. D'après ce journal, ils auraient été communiqués aux grandes puissances. On ne concilie guère cette information du journal anglais avec la déclaration que sir Charles Dilke a faites hier aux Communes, suivant laquelle la Porte n'aurait pas répondu à l'invitation des puissances. Il y a là une contradiction qui est due peut-être à une altération des paroles de l'orateur ministériel dans le compte-rendu télégraphique, et qui s'expliquera sans doute quand nous posséderons le texte de tous les documents dont il s'agit.

MAUVAIS MÉNAGE

Il y a brouille dans le ménage ministériel.

M. Tirard est mécontent qu'on lui ait attribué le commerce, sans l'agriculture.

M. Grévy avait pensé, avec raison, que M. Tirard était un simple agriculteur en chambre, et que député du deuxième arrondissement de Paris, il n'avait jamais étudié les questions agricoles qu'au square Molière, ou au jardin du Louvre, ce qui est insuffisant.

D'ailleurs M. Tirard, étant ministre de l'agriculture, avait triomphalement découvert, il y a deux ans, au concours régional d'Auch, une plante exotique qu'on nomme le maïs, et cette découverte avait naturellement amené celle de la ridicule incapacité du ministre.

Aussi, quand M. de Freycinet a été chargé de constituer un ministère, il s'est dit avec cette logique et ce sens droit, dont il a donné tant de preuves comme diplomate : « Tirard est sans » doute un agriculteur médiocre, mais il » doit être un économiste et un indus- » triel éminent : je vais en faire un mi- » nistre du commerce, et je mettrai de » Mahy, qui est docteur en médecine, » créole de la Réunion et planteur de su- » cres, à l'agriculture. »

M. Tirard est allé au commerce, il y a remporté, dans la question des traités, une série d'échecs qui doivent rendre jaloux M. de Freycinet lui-même.

Ce brave M. Tirard s'est alors tenu à lui-même ce raisonnement : « Je suis un pitoyable agriculteur, c'est évident.

— Un plus mauvais économiste, c'est plus évident encore : le seul moyen de me tirer d'affaire et de produire de la bonne besogne c'est de prendre à ma charge les deux ministères.

Il s'en est ouvert à M. de Freycinet qui a fait des objections, et M. Tirard s'est fâché. Il a déclaré tout net qu'il jetterait son portefeuille par-dessus les moulins, si on n'accédait pas à son désir.

M. de Freycinet aurait promis.

Mais M. de Mahy, m'allez-vous dire ?

Rassurez-vous M. de Mahy demeure ministre, on tirera pour lui du néant le défunt portefeuille des colonies, qu'on enlèvera à la marine.

Et maintenant admirez, avec moi, l'esprit de suite de nos hommes politiques.

En février, on supprime le département des colonies dans un but d'économie : la raison d'être parcimonieux n'a fait que croître, et on *recrée* le ministère supprimé il y a deux mois.

Il y a deux ans, on découvre que M. Tirard est un ridicule ministre de l'agriculture ; en 1882, on démontre que c'est un absurde ministre du commerce;—on s'empresse d'en faire tout à la fois un ministre du commerce et de l'agriculture.

M. de Mahy n'entend rien aux productions agricoles européennes, vite on les lui donne à diriger.

Puis on se ravise.

On se souvient que M. de Mahy est créole, qu'en cette qualité il partage, contre les noirs, les absurdes préjugés auxquels n'échappent jamais dans les colonies mêmes les blancs les plus éclairés et les plus libéraux, on le charge alors de préparer l'assimilation du régime colonial au régime de la mère Patrie, et la disparition de l'oppression des races indigènes.

Autant vaudrait confier à un renard la garde d'une basse-cour, à un loup la garde d'un troupeau de moutons.

Tout cela ne prouve-t-il pas, ce que nous savons déjà depuis longtemps, c'est que les hommes de la majorité, avec cette assurance de soi-même qui est la caractéristique de la médiocrité, se croient aptes à toutes les fonctions ?

C'est ainsi que Gambetta s'est successivement improvisé organisateur militaire et diplomate, après n'avoir été qu'un passable avocat, et M. de Freycinet diplomate et militaire, après n'avoir jamais été qu'un bon ingénieur.

Le spectacle serait fort amusant, si la France n'était perpétuellement mise en péril par l'orgueil ridicule de ceux qui la gouvernent. Pierre Salvat.

LA PAPAUTÉ ET LES JUIFS

A propos de l'intervention du Saint-Père en faveur des juifs persécutés en Russie, il est intéressant de rappeler la bulle du 5 juillet 1247 adressée aux évêques de France et d'Allemagne, bulle par laquelle Innocent II prenait sous sa protection les israélites :

Des princes et des personnages puissants de vos contrées, dit ce document imprimé dans les *Annales* de Baronius, inventent de perfides prétextes pour confisquer uniquement la fortune des juifs. Ils prétendent qu'à Pâques les israélites tuent des enfants chrétiens pour en boire le sang. C'est une fausseté évidente. J'ordonne que les oppresseurs des juifs soient frappés d'excommunication.

Libre maintenant aux séides de Garibaldi et autres libres-penseurs de continuer à nier l'action civilisatrice de la papauté.

L'OPINION DES ALSACIENS SUR GARIBALDI

L'*Union d'Alsace*, qui est à peu près la seule feuille indépendante d'Alsace, en parlant de la mort de Garibaldi, qu'elle qualifie d'insigne malfaiteur, dit ce qui suit :

En 1870, il offrit ses services au gouvernement de la Défense nationale, qui accepta. On se rappelle encore la pénible impression que nous fit, en Alsace, la nouvelle de son arrivée en France. Ce fut, au milieu des revers de l'année sinistre, une des plus poignantes douleurs de savoir que la France en était réduite à accepter le concours de ce vieux conspirateur, qui n'avait jamais servi que de mauvaises causes. Son rôle, pendant la campagne, fut niais et lâche. Se bornant à parader à distance respectueuse des Prussiens, il rendit possible à l'armée ennemie le passage de la Côte-d'Or, et tourmenta les malheureux habitants au point de leur faire apparaître l'arrivée des troupes allemandes comme une délivrance. Son élection à l'Assemblée de Bordeaux fut une honte nouvelle pour la France, au lendemain de ses malheurs.

LE DISCOURS DE M. DE MAHY A SAINT-QUENTIN

Répondant au toast porté au ministre de l'agriculture par M. Virgile Bauchard, président du comice agricole, M. de Mahy explique qu'après les discours si complets à tous les points de vue, si éloquents et si pratiques à la fois, qui viennent d'être prononcés, l'impossibilité seule de s'abstenir tout au moins d'un remerciement, le détermine à dire quelques paroles.

En acceptant le ministère de l'agriculture, il sait qu'il a assumé, non sans témérité, un très lourd fardeau, et, sans insister sur les hésitations qui l'ont assailli, il n'a accepté ce fardeau qu'avec la ferme volonté de prendre au sérieux son métier de ministre de l'agriculture. (Applaudissements).

Il y était peut-être préparé par ses études antérieures, par sa participation aux travaux de presque toutes les commissions qui, depuis 1871, se sont occupées d'une question agricole de la plus grande importance et à laquelle se rattachent tant d'intérêts agricoles de toutes sortes, de la question des sucres, question vitale pour la région du Nord, de même que pour les vieilles colonies de la France. La, les intérêts de la métropole et des colonies sont identiques (Applaudissements), comme le savent si bien les députés de l'Aisne presents à ce banquet, M. Villain, M. Fouquet, dont la collaboration a toujours été pour le collègue, pour l'ami devenu ministre de l'agriculture, aussi affectueuse qu'instructive.

Le ministre ne veut pas insister sur les mesures sollicitées par l'agriculture pour lui venir en aide. Elles ont été trop bien exposées par M. Léon Say, pour qu'il y ait lieu d'y revenir. Il se borne à rappeler que, pour la question des sucres, l'abaissement de l'impôt, afin d'arriver au droit unique, est la seule solution que des hommes pratiques puissent rechercher.

Dans cet ordre d'idées seul se trouvera la solution de la question du sucrage des vendanges, aussi favorable aux colonies qu'à la métropole (Applaudissements).

En ce qui concerne les dégrèvements, sous les diverses formes qui ont été indiquées, le ministre ne peut qu'y être favorable, et les moyens d'y parvenir ont été soumis au conseil supérieur de l'agriculture. Mais le ministre fait remarquer qu'il n'y a pas seulement des réductions d'impôts à opérer, mais qu'il y a de grosses dépenses à faire en faveur de l'agriculture, et que l'impérieuse necessité de ces dépenses retardera peut-être un peu l'ère des grands dégrèvements.

Le ministre est assuré que l'agriculture du Nord ne s'y s'opposera pas.

Il vient de parcourir le Midi. Là, il a rencontré des souffrances bien plus grandes encore que celles qui ont été subies par d'autres parties du territoire.

Dans un pays démocratique unitaire comme la France, toutes les parties du territoire sont solidaires, et le ministre attend des patriotes de la région du Nord, réunis autour de lui en ce moment, le concours dévoué dont il a besoin pour venir en aide, dans toute la mesure qui est nécessaire, à l'agriculture des régions du Midi. (Applaudissement prolongés).

Le ministre termine en regrettant l'absence à ce banquet de M. Malézieux, retenu par un deuil de famille. Mais cette absence permet de rendre justice au mérite de ce républicain si bon, si instruit, si vertueux, et à qui le ministre doit une grande reconnaissance pour les enseignements qu'il a puisés auprès de lui. (Applaudissements.)

Tout le monde ici sait ce qu'est et ce que vaut M. Malézieux. Sa modestie ne l'empêchera pas d'entendre les applaudissements avec lesquels sont accueillies les justes appréciations du ministre et de l'ami.

Le dernier mot du ministre doit être un toast à l'agriculture.

Il ne peut mieux faire que de le résumer en priant M. Carlier, lauréat de la prime d'honneur, de transmettre à Mme Carlier, que le jury a appelée à participer à cette haute récompense de la prime d'honneur, le toast que le ministre la prie d'agréer au nom de l'assemblée tout entière. (Applaudissements prolongés.)

OBSERVATIONS

présentées à Messieurs les sénateurs et les députés

Le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen ; le cardinal Guibert, archevêque de Paris ; l'archevêque de Reims, l'archevêque de Larisse, coadjuteur de Paris ; les évêques de Meaux, de Chartres et de Versailles ont présenté, par lettre collective, aux sénateurs et députés, les observateurs suivantes sur les différents projets de loi relatifs au culte catholique dont les Chambres sont actuellement saisies :

Messieurs les sénateurs,
Messieurs les députés,

L'opinion est assez juste pour reconnaître que les évêques évitent autant qu'ils le peuvent de s'immiscer dans les choses politiques ; mais on ne s'attend certainement pas à les trouver indifférents aux mesures législatives qui touchent aux choses religieuses. A aucune époque le Parlement n'a été saisi d'autant de propositions relatives à ces graves intérêts. On en compte plus de vingt déposées depuis quelque temps sur le bureau de la Chambre des députés. C'est là un fait sans précédent : depuis la restauration du culte en France, au commencement de ce siècle, à peine avait-on admis de loin en loin et sur des points de peu d'importance quelques modifications à la législation qui règle les rapports entre l'Eglise et l'Etat. Aujourd'hui les uns veulent tout abolir, les autres tout refondre. Il est impossible que les catholiques ne soient pas émus de ces entreprises et que les pasteurs ne se fassent pas l'écho de leurs alarmes. Ce qui pourrait étonner en pareille circonstance, ce n'est pas la parole des évêques, c'est leur silence.

Aussi est-ce aux législateurs eux-mêmes que nous adressons l'expression de nos inquiétudes ; faire appel à leur sagesse et à leur équité n'est pas la manière la moins respectueuse de leur témoigner les égards que Dieu commande envers les puissances établies.

Les observations que nous présentons ici ne sont signées que par quelques évêques, à qui des relations de voisinages offrent des occasions plus fréquentes d'échanger leurs pensées. Nous n'avons pas cru devoir demander la signature de tous nos vénérables collègues, de peur de fournir un prétexte aux interprétations malveillantes que la presse hostile au clergé ne cesse pas de donner à ses démarches. Mais nous ne doutons pas que nos paroles traduisent le sentiment de tous les autres évêques.

Les projets de loi qui nous préoccupent péniblement peuvent se diviser en plusieurs classes. Il en est qui ont pour objet l'exercice du culte et les rapports généraux entre l'Eglise et l'Etat ; d'autres intéressent la discipline ecclésiastique et l'enseignement chrétien : enfin, il y en a qui ont trait à des objets particuliers. Parmi toutes les innovations proposées il n'en est pas une qui n'accuse la défiance ou l'hostilité manifeste envers l'Eglise.

Il est permis de s'étonner que des questions aussi complexes, et, disons-le, aussi peu familières à la plupart des hommes du monde, aient provoqué de tant de côtés à la fois l'initiative parlementaire. Avant d'examiner avec quelque détail les projets dont il s'agit, il ne sera pas inutile de rappeler les principes qui dominent la matière et les précédents historiques qui l'éclairent.

Quand on veut faire des lois pour réglementer l'exercice du culte catholique, il convient avant tout de se former une idée juste de ce qu'est l'Eglise. Autrement on est exposé à poursuivre comme autant d'abus des points essentiels de sa constitution ou des pratiques qui sont nécessaires à sa vie.

L'Eglise est une société essentiellement spirituelle, bien qu'elle ait aussi des besoins et des droits dans l'ordre temporel, à cause de la condition terrestre de ses membres. Le but qu'elle poursuit est le salut éternel de tous les hommes. Les moyens qu'elle emploie sont ceux que le Christ, son divin fondateur, lui a prescrits. Elle n'y peut rien changer. Sa constitution est immuable. Son domaine, s'exerçant sur les âmes, n'est limité par aucune frontière. Elle ne compte que des sujets volontaires.

L'apparition d'une semblable société, si différente des sociétés humaines, fut, il y a dix-huit cents ans, la grande nouveauté qui surprit et alarma les Césars. Habitués à concentrer en eux tous les pouvoirs, y compris ceux du sacerdoce, et à faire servir la religion du peuple à leur domination et à leur politique, ils ne virent pas sans jalousie et sans frayeur l'affranchissement des consciences se préparer par la distinction des deux ordres spirituel et temporel.

De là les persécutions qui ont ensanglanté trois siècles. Vaincu par la foi et les vertus de ceux dont il faisait couler le sang à flots, l'empire romain comprit enfin qu'il y a place dans ce monde pour deux pouvoirs différents, que l'indépendance de l'un, loin de menacer la sécurité de l'autre, l'allège d'un fardeau qu'il était impuissant à porter. Depuis Constantin, l'Eglise a vécu à côté des Etats, sans les absorber, sans se laisser absorber elle-même. A travers une si longue coexistence, le principe de l'autonomie des deux sociétés a toujours subsisté, il a même trouvé une éclatante confirmation dans les transactions intervenues, à toutes les époques de l'histoire, pour terminer les différends inévitables dans les relations humaines. Au commencement de ce siècle, un acte célèbre a mis en pleine lumière cette situation respective des deux puissances. Voulant restaurer le culte en France, le premier consul comprit parfaitement qu'une telle œuvre dépassait sa compétence, et, comme chef de l'Etat français, il traita avec le chef de l'Eglise pour asseoir les bases de cette restauration.

Une société qui a un chef suprême, une hiérarchie à elle, tout un code de croyances, des lois, des rites, des institutions, et qui, à la prière d'un souverain temporel, entre en accord avec lui pour régler diplomatiquement les points en litige, une telle société s'appartient à elle-même et ne peut consentir à se fondre dans la société civile comme si elle en était une émanation.

Elle a ses droits, comme l'Etat a les siens, et les empiètements commis contre elle ne blessent pas moins la justice que ceux qui seraient tentés sous son nom contre la puissance séculière.

Sans doute cette société n'a pas à son service la force matérielle pour sauvegarder ses prérogatives. Mais les fidèles qui la composent font partie également de la société civile. En cette qualité, ils ont le droit de faire respecter leur conscience, et ce droit est lésé par toute atteinte portée au libre exercice de leur religion. La souveraineté spirituelle, bien que désarmée, n'est donc pas à la merci du pouvoir temporel, et les traités qu'elle signe ne peuvent être déchirés à la volonté de l'autre partie.

Le Concordat de 1801 offre ceci de remarquable, que c'est le gouvernement français qui en a pris l'initiative. On entend dire quelquefois que cet acte mémorable eut pour but de protéger l'Etat contre les empiètements du clergé. Cette assertion accuse une étrange ignorance de l'histoire. En 1801, le clergé n'était pas en situation de faire ombrage à qui que ce soit; décimé par les massacres et par la déportation, spolié de ses biens, inquiété même dans son culte privé, quand il refusait un serment schismatique, il n'avait d'autre force que de représenter la vraie tradition catholique, en face de cette église soi-disant nationale, que des législateurs sans foi avaient décrétée et qu'ils n'avaient pas su faire vivre. C'est à cette force morale que le premier consul fit appel. Effrayé des ruines que la Révolution avait accumulées, comprenant qu'un peuple libre a besoin, plus que tout autre, de ces croyances supérieures qui sont le frein des passions et le lien de la paix sociale, il conçut la pensée de rendre au catholicisme une existence légale appropriée aux conditions nouvelles de la société française. Et parce qu'il fallait pour cela modifier quelques points de l'ancienne discipline, il sentit que jamais les catholiques n'adhéreraient à ses propositions, s'ils n'obtenaient la sanction de leur chef spirituel. C'est alors qu'il s'adressa au Souverain Pontife, et qu'après de laborieuses négociations où le Pape dut faire plus d'un sacrifice, fut enfin signée la charte moderne des rapports de l'Eglise avec l'Etat dans notre pays.

Un acte de cette nature ne pouvait que poser les principes essentiels destinés à régir le nouvel état de choses. Ces principes furent formulés brièvement en dix-sept articles, qui laissaient évidemment beaucoup à faire à ceux qui seraient chargés de l'exécution.

Ici nous rencontrons encore un autre préjugé fort répandu dans une classe d'hommes politiques : ils croient et affirment que les gouvernements qui se sont succédé en France depuis le Concordat n'ont cessé de le modifier pour combler l'Eglise d'avantages et de faveurs auxquelles ce traité ne lui donnait aucun droit. Rien n'est plus contraire à la vérité.

Le premier acte du pouvoir civil après la signature du Concordat a été la promulgation des articles organiques, qui furent un acte restrictif du traité et sur plusieurs points contraire à son esprit. Sans doute on ne conteste pas au législateur le droit de régler avec prudence les questions de police et d'ordre public que pouvait soulever l'application du Concordat ; mais deux conditions s'imposaient à lui au nom de l'équité : ne rien mettre dans les règlements qui contredit aux principes du contrat, et distinguer nettement les réglements du traité. Or, cette double condition fut méconnue : les lois de l'an X contiennent plus d'une disposition qui blesse la constitution de l'Eglise et, par conséquent, la convention rétablissant la religion catholique en France ; et cet ensemble de lois, contre lequel le Pape et les évêques ont toujours protesté fut confondu avec la convention elle-même et publié sous un titre commun.

Sous le premier empire l'Eglise ne tarda pas à être persécutée dans son Chef; tous les actes de la puissance publique se ressentirent des dispositions hostiles du souverain par suite des changements survenus dans sa politique.

D'autres régimes furent plus justes ou plus pacifiques ; quelques-uns se montrèrent, par moments, bienveillants, mais il est inexact que jamais le texte du Concordat ait été faussé ou son esprit méconnu pour favoriser l'Eglise. Créer avec le temps des évêchés nouveaux, quand l'accroissement de la population et la multiplication des affaires les rendaient indispensables ; augmenter les traitements donnés au clergé à titre d'indemnité, alors que ces traitements ne répondaient plus aux nécessités de la vie, et que des augmentations semblables ou plus grandes étaient partout accordées ; rendre aux évêques la jouissance des palais épiscopaux, devenus la propriété de l'Etat, quand leur revenu est insuffisant et que tant de charges pèsent sur eux ; construire et subventionner les séminaires qui sont la condition essentielle du recrutement du clergé et le moyen indispensable pour sa formation ; donner un modeste traitement aux chanoines et aux vicaires généraux, dont les lois de l'église obligent les évêques de s'entourer ; conférer aux églises paroissiales dépouillées de tous leurs biens, le privilège légal des pompes funèbres pour leur constituer un revenu et rendre possible, surtout dans les villes, l'entretien du culte et celui des vicaires, qui ne reçoivent aucun traitement de l'Etat ; c'étaient là, nous le reconnaissons, des mesures bienveillantes, mais c'étaient surtout des mesures équitables et qu'une prolongation de rapports pacifiques devait nécessairement amener.

On prétend aujourd'hui qu'on s'écartait en cela de la *stricte exécution* du Concordat. Mais qu'entend-on par ces expressions ? Veut-on dire qu'on ait violé la lettre du traité ? On serait fort en peine de citer un des dix-sept articles qui ait été méconnu. Veut-on dire qu'on n'a pas appliqué le traité dans un esprit de malveillance et de jalousie ? Mais où a-t-on vu dans le Concordat l'obligation de l'exécuter de la sorte. L'équité véritable n'est pas toujours dans l'interprétation étroite d'un texte ; il existe même un vieil axiome qui nous apprend qu'une telle façon d'interpréter les lois est quelquefois le comble de l'injustice : *summum jus, summa injuria*. L'équité veut que les conventions soient exécutées non *strictement* mais *loyalement*.

(*La fin à demain.*)

FEUILLETON DU 8 JUIN 1882

— 1 —

VAISSEAUX BRULÉS

PAR

Mme CLAIRE DE CHANDENEUX

CHAPITRE PREMIER

La meilleur client de l'étude

— Maître Desplanches, s'il vous plaît ?

La voix qui faisait cette interrogation, sur le seuil d'une étude de notaire, était si modeste, presque si piteuse, que le saute-ruisseau, seul de tous les employés, releva la tête pour répondre, sans autrement se déranger :

— Entrez, c'est ici.

Un grand jeune homme blond, fluet, de mine inquiète, entra d'un pas glissant dans la salle de l'unique étude de Bréneroy, la jolie petite ville qui baigne ses premières maisons dans l'Allier et dresse son château pseudo-gothique sur une colline verdoyante.

Du premier coup d'œil, le saute-ruisseau, qui connaissait son Bréneroy par cœur, vit qu'il avait affaire à un étranger.

Son naturel hospitalier ne se traduisit, toutefois, que par un geste bref dans la direction d'une chaise.

Le grand jeune homme, qui paraissait encore plus triste que fatigué, s'y effondra silencieusement.

On n'entendit pendant quelques minutes, que les plumes grinçantes des deux clercs, qui grossoyaient avec ardeur.

La porte s'entr'ouvrit tout à coup.

— M. Desplanches pourrait-il me recevoir ?

L'accent était jeune, ferme et souriant.

Le deuxième clerc daigna se soulever et répondre lui-même :

— Je le pense, Monsieur, si vous voulez l'attendre un instant.

Cette fois, ce fut un jeune homme très-brun, de taille moyenne, élégante et dégagée, qui fit son entrée dans l'étude.

Le deuxième clerc lui offrit un siége et le considéra par-dessus ses lunettes avec une certaine curiosité.

A l'extrême surprise du saute-ruisseau, le nouveau venu était encore un étranger.

— Bon! pensa-t-il, à en juger par leurs mines, l'un vient pour un contrat et l'autre pour un testament.

Les plumes avaient repris leurs grincements effrénés. La salle, tapissée de papiers jaunis dans des cartonniers béants, exhalait une vague odeur de moisissure et d'encre grasse. Par la fenêtre, ouverte sur la grande rue, entraient la vapeur chaude et la poussière intense d'une matinée de juillet.

Pas un bruit au dehors, si ce n'était, bien loin encore, le trot paresseux d'un cheval.

Il se dégageait de cet ensemble une monotonie, ou, pour mieux dire, un ennui contagieux tel, que les deux jeunes gens, assis près l'un de l'autre, sans se parler, étouffèrent ensemble un bâillement identique.

Pour mieux le dissimuler, le plus petit des deux tourna vers la fenêtre son visage satisfait. Dans le cadre de bois vermoulu se dessinait un cavalier, celui sans doute, dont l'approche avait troublé le silence de ce petit coin provincial.

Une seconde après, le cavalier, laissant sa monture aux mains d'un domestique, faisait irruption dans l'étude en demandant d'une grosse voix réjouie :

— Desplanches est là ?

Il se fit aussitôt dans la salle quelque chose comme un changement à vue. Le saute-ruisseau se dressa sur ses pieds ; le second clerc salua jusqu'à toucher du nez son pupitre ; le maître clerc courut au nouvel arrivant avec un sourire plein de miel.

— Prenez la peine d'entrer, monsieur le baron ; maître Desplanches n'est point encore descendu ; mais dès qu'il saura que monsieur le baron l'attend, il s'empressera de venir le saluer.

— Très-bien, très bien, répondit le gros homme, pourvu que Desplanches se dépêche un peu. Je n'ai pas déjeuné, que diable ! et j'ai à lui parler avant de remonter à Montchenetz.

Le maître-clerc se retourna furieusement vers le saute-ruisseau.

— Comment, gamin, tu entends monsieur le baron dire qu'il est pressé et tu es encore là ?

— Je vais chercher le patron en deux temps, cria l'enfant en se précipitant dans l'escalier.

En attendant son retour, et toujours avec les formules de l'obséquiosité la plus quintessenciée, le maître clerc fit entrer le baron de Monchenetz dans le cabinet du notaire.

Pour ce faire, il fallait déranger les deux jeunes, assis tout proche de l'entrée du sanctuaire qui leur était encore interdit, bien qu'ils eussent le droit de priorité.

Le premier arrivé se leva sans mot dire, effaçant sa maigre personne contre le mur.

Le second dit simplement au maître-clerc :

— Vous voudrez bien apprendre à Me Desplanches que M. Gontran Clavel a eu l'honneur de le demander, il y a près d'une heure.

Le premier clerc fit un salut léger, en homme qui s'embarrasse bien peu d'une réclamation de ce genre lorsqu'il y a un baron de Montchenetz, le meilleur client de l'étude, à contenter avant tout.

Me Desplanches partageait sans doute cette opinion, car, en faisant enfin son apparition tant désirée, il n'accorda qu'un regard rapide à ses deux clients inconnus et s'engouffra dans son cabinet.

La porte en retomba avec un bruit sec; mais, dans sa précipitation à ne pas faire attendre le visiteur important, maître Desplanches avait négligé de faire suffisamment glisser sur sa tringle la lourde portière de damas fané qui servait de capitonnage économique au sanctuaire.

L'étoffe resta donc demi-tombante, demi-relevée, au grand déplaisir du jeune homme, qui dut même la repousser un peu pour reprendre sa place.

— Ça, dit le premier clerc à ses camarades, nous devrions profiter de la visite du baron pour aller lestement déjeuner... moi, du moins.

— Oui, vous... corrigea le second clerc avec une pointe de jalousie; je ne peux pas laisser l'étude quand des clients attendent.

— Oh !... sourit l'autre d'un air fin qui parut à Gontran Clavel faire l'inventaire dédaigneux de sa personne.

Il sortit, et, dès qu'il eut disparu, son camarade tira de son pupitre le livre de commerce d'un modiste de Bréneroy, dont il établissait les comptes à ses moments perdus.

Le gamin, non moins soulagé, courut au vitrage ouvert et entama un entretien suivi avec le petit domestique qui tenaient les chevaux en laisse dans la rue.

De nouveau le silence se fit dans l'étude, silence assez complet pour que la conversation du notaire et du baron de Montchenetz y devînt aisément perceptible.

La voix du notaire, prudente et voilée, n'y arrivait que fort assourdie; mais le verbe tapageur de son interlocuteur aurait eu grand besoin de la portière préservatrice, indûment relevée.

— Mon cher Desplanches, disait le gros homme, vous voyez le garçon le plus à plaindre,.. le plus contrarié,.. le plus vexé, disons le mot, de France et de Navarre.

— Que dites-vous là, monsieur le baron ?... c'est à n'y pas en croire !

— Cela est, pourtant.

— Vous l'homme le plus estimé, le plus influent, le plus opulent de notre ville ?...

— Oui, moi... dont le château fait l'admiration des touristes, dont les équipages font la jalousie des voisins, dont la santé défie la fièvre, rit de la goutte et se moque des épidémies !... Il paraît, notaire, que château, meutes et bonne mine ne font pas le bonheur absolu.

— Ah ! mais aussi, le bonheur absolu !... c'est peut être beaucoup demander. Et, pourtant, voyez, monsieur le baron, je vous en croyais doué plus que pas un.

— Il est certain que je passe pour très-heureux... que je le suis même, si vous y tenez ; mais du diable si l'on soupçonne mes ennuis d'intérieur ! .. Desplanches, j'ai une nièce.

— Une belle et charmante personne, que mademoiselle Odette de Montchenetz !

— Très-belle, très charmante, je suis de votre avis, mais terriblement embarassante, allez.

Jusque là les deux jeunes gens, assis près de la porte indiscrète, soit qu'ils n'eussent point entendu, soit qu'ils n'eussent attaché aucune importance aux lambeaux de phrases qui leur arrivaient ainsi, n'avaient manifesté ni surprise ni curiété de ce voisinage

A ce point de la conversation, Gontran Clavel y voyant introduire un nom de femme, recula doucement son siège et chercha à s'isoler dans ses propres préoccupations.

Il était inaccessible à une curiosité vulgaire et sa délicatesse souffrait de cette indiscrétion, dont il ne voulait point être complice.

Le jeune homme blond ne fit pas un mouvement. Le baron, de sa voix sonore, continuait le récit de ses chagrins intimes.

— Certainement, elle me tient compagnie, dirige la maison, reçoit mes visites et, au besoin, règle avec les fermiers.

— Mais pour un garçon comme vous, c'est un paradis que l'on vous crée là, monsieur le baron.

— Paradis!... paradis!... je voudrais vous y voir, mon cher notaire.

— Monsieur le baron, vous rouvrez une des plaies de mon ménage. Vous avez sans doute oublié que madame Desplanches ne m'a pas donné d'héritier

— Eh ? mon Dieu ! vous avez souffert, sans doute, puis vous avez pris votre parti philosophiquement. Et maintenant, s'il survenait tout à coup dans votre maison paisible la complication d'une belle fille comme ma nièce Odette, avouez notaire, que vous en seriez quelque peu désarçonné.

— J'avoue, que cette perspective souriante...

— Pas de phrases, allez, mon bon ami. Je me souviens, moi, de ma stupeur, quand, mon frère mort, je me suis vu de par la loi, de par la nature, de par les convenances, enrichi d'une nièce de seize ans, jolie, bonne et candide comme on ne l'est plus.

(*A suiv*